



Commune de Cerbère

Règlement du Concours fenêtres, balcons et jardins fleuris 2022

Article 1 - Présentation du concours

La Mairie de Cerbère organise un concours « **fenêtres, balcons et jardins fleuris** » destiné à favoriser la participation des habitants au fleurissement de la ville.

La participation au concours est gratuite, l'inscription est quant à elle obligatoire.

Article 2 - Conditions de participation au concours

Le concours est ouvert à tous les habitants de Cerbère (Pyrénées-Orientales – 66290) disposant de fenêtres, d'un balcon, d'une terrasse ou d'un jardin donnant sur la rue et qui ont à cœur de les fleurir.

Toutes les réalisations doivent être visibles de la rue du lundi 16 mai au vendredi 02 septembre 2022

Il est rappelé aux participants de veiller à respecter les consignes de sécurité et à ce qu'aucun dispositif ne puisse tomber sur la voirie publique.

Les bacs à fleurs disposés sur les balcons et terrasses ne doivent pas constituer un danger ou une gêne pour les passants ou les voisins. Les bacs à fleurs et jardinières doivent solidement être attachés aux rambardes ou aux bordures des balcons. Les bacs à fleurs doivent reposer sur des fonds étanches, de nature à conserver l'excédent d'eau, pour ne pas détériorer les murs et les terrasses ni incommoder les voisins ou les passants. Avoir une approche écologique en adoptant des méthodes respectueuses de l'environnement. Une seule inscription par catégorie est possible.

Article 3 – Catégories

2 catégories seront primées par le jury :

Catégorie 1 : Balcons et terrasses visibles de la rue

Cette catégorie regroupe les balcons, les terrasses, les fenêtres ou les murs décorés avec vue sur le domaine public. Est considéré comme balcon, tout espace extérieur, de logement collectif ou privatif.

Catégorie 2 : Jardins privatifs visibles de la rue

Article 4 - Critères d'évaluation

Les compositions végétales seront évaluées selon les critères suivants :

- Diversité et quantité des plantes utilisées.
- Harmonie de la composition.

Les compositions devront impérativement être visibles de la rue, de manière à pouvoir être vues et photographiées par le jury. Tous les types de plantations naturelles sont acceptés sans exception. L'apport de plantations artificielles est éliminatoire.

Les membres du jury, les organisateurs du présent concours ainsi ne seront pas admis à concourir.

Article 5 - Le Jury

Le jury sera présidé par M. Christian Grau, maire de Cerbère et composé

De membres du conseil municipal.

Deux personnes résidents à l'année sur la commune.

Le jury pourra effectuer des passages, chez les personnes inscrites au concours, pendant la durée de la période indiquée à l'article 2 du règlement.

L'appréciation finale s'effectuera après délibération de tous ses membres début octobre 2022.

Le jury désignera un lauréat et un accessit dans chaque catégorie.

Article 6 - Attribution des prix

Des lots et récompenses seront offerts par la municipalité lors de la remise des prix organisée en mairie. Les lauréats seront prévenus individuellement et conviés à cette cérémonie qui aura lieu courant octobre.

Le résultat du concours sera publié dans le bulletin municipal 'Cerbère Magazine', sur le site internet de la commune ainsi que dans la presse quotidienne (l'Indépendant).

Les participants au concours acceptent que des photos des fleurissements puissent être publiées librement sur ces supports

Article 7 – Inscriptions

L'inscription au concours, formalisée auprès de la Mairie, implique l'acceptation du présent règlement et des décisions du jury.

Le bulletin d'inscription est disponible en mairie et est téléchargeable sur le site de la ville (www.cerbere-village.com).

Il devra parvenir renseigné à la date limite du vendredi 13 mai 2022 à l'accueil de la mairie de Cerbère

